



Lettre Municipale

Editorial

Lorsque nous avons mis en place le site internet de la commune, nous pensions que celui-ci remplacerait très rapidement la version papier du bulletin municipal. Au fil des discussions avec les uns et les autres, nous nous sommes rendus compte qu'il n'en était rien. Bon nombre d'entre vous préfère découvrir le bulletin dans sa version traditionnelle.

Nous avons également pensé qu'il serait opportun de réaliser un document intermédiaire, permettant de vous livrer plus régulièrement les informations relatives à la vie communale.

C'est pourquoi nous avons aujourd'hui l'honneur de vous offrir cette première lettre municipale. Nous souhaitons en réaliser 2 dans l'année, au printemps et à l'automne, de façon à compléter les bulletins municipaux.

Nous espérons que cette formule vous conviendra.

Amicalement,

Patricia MORHET-RICHAUD,
Maire de LAZER

Du nouveau au Service technique de la Commune

Nom: *NUNIES*
Prénom: *Stéphane*
Fonction: Adjoint
Technique sur la
Commune de LAZER



Vous avez sans doute déjà croisé ce visage ensoleillé de son large sourire et si ce n'est pas sur la commune, c'était à la déchèterie. Stéphane est arrivé sur la commune le 15 septembre après 16 années passées à la Communauté de Communes du Laragnais.

Les missions qui lui sont confiées vont de l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux à la gestion de la distribution d'eau potable, y compris sa mise à disposition de l'ASA.

Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil lorsqu'il sera amené à vous rendre visite pour relever ou changer votre compteur d'eau par exemple.

A G E N D A

Mardi 11 novembre : Cérémonie au monument aux morts – cimetière de Lazer à 11h00

Samedi 29 novembre : marathon de belote 14h30

Dimanche 30 novembre : 12 h00 Repas des Anciens

Vendredi 5 décembre : 19h00 soirée

Africaine organisée par le Football club de Lazer– le Comité des Fêtes et le Lazer Now (réservation : Serge 06.89.72.62.74 et France : 06.22.69.67.70 soir)

Samedi 14 décembre : à 14h30—Noël des Enfants (les papas et les mamies sont les bienvenus)

Samedi 21 décembre : marathon de belote 14h30

INFO ARROSAGE: Conseils de l'ASA des irrigants de LAZER

Pensez de souscrire à l'ASA (pour ceux qui ne l'ont pas fait).

Afin de passer la période hivernale dans les meilleures conditions, le matériel d'aspersion installé sur votre parcelle doit

faire l'objet d'une manipulation entre le 15 et 20 novembre (une fois le réseau vidangé):

- Ouvrir la ou les vanne (s)
- Laisser à 3/4 ouvert

Révision Allégée N°1 du PLU: avancement du dossier

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération du 4 juillet 2013, avait décidé:

- de prescrire la Révision Allégée N°1 (RA1) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,
- De fixer les objectifs suivants, étant pris acte du débat:
 - se mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives, réglementaires et de prise en compte des risques,
 - de réaliser le projet communal d'aménagement du secteur de la mairie,
 - d'améliorer certains points limités du règlement, du zonage ou des orientations d'aménagement,
 - d'adapter le document aux exigences de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), « Grenelle II », de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové)

Cette démarche comprend:

- Une délibération (04/07/2013) indiquant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique (qui s'est déroulée selon les modalités suivants: publication (journal local, affichage,...) et ouverture d'un registre dans lequel ont été enregistrées et conservées les observations du public)
- Une délibération (28/07/2014) arrêtant le projet de RA
- La saisine des Autorités et Commissions nécessaires (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles CDCEA, Commission des Sites, Autorité Environnementale,...)
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), une réunion ayant eu lieu le 8 octobre 2014

- Une mise à l'enquête publique du projet accompagné d'un compte rendu d'examen conjoint et des avis de commission et d'Autorités. **Cette enquête publique aura lieu dans les prochaines semaines**
- Une délibération d'approbation de la RA1

Les changements apportés au PLU:

1. Dans le rapport de présentation.

Il est établi conformément à l'article R123 -2-1 du Code de l'Urbanisme, avec l'évaluation environnementale, en prenant en compte la loi ALUR, le débat du Conseil Municipal du 4/07/13. Il intègre également les évolutions de fond (risques, zonage, règlement.

2. Le PADD est complété avec une présentation conforme à la loi ENE. L'objectif chiffré de la population ne change pas: 500 habitants à l'horizon 2025-2030.

3. Les orientations d'aménagement sont complétées avec celles du secteur Ue de la mairie.

4. Le règlement est remanié.

- Dans le titre 1 sont intégrés: les dernières évolutions législatives, les dernières approches des risques, les éléments communs aux zones, les éléments environnementaux
- La SHON et la SHOB sont remplacées par « Surface au plancher » et éventuellement « emprise au sol », les COS (coefficient d'occupation du sol) sont supprimés, les surfaces minimum et la référence au Schéma Directeur d'Assainissement sont supprimées
- Plus de flexibilité pour les vérandas, clôtures, couvertures en cas d'extension
- En zones d'activités isolées Ne, il devient possible de créer un second logement de fonction

- Un nuancier de façade est rajouté en annexe...

Les documents graphiques du règlement ont évolué.

- Ajustement de la zone Ub des Résolues par rapport au risque avéré
- Les zones Na sont remplacées par des zones Ua aux Barbiers, Sausiers et Lauza
- La zone AUF de la mairie est réduite au profit de la zone agricole et transformée en zone Ue
- Evolution de 4 zones Ac aux quartiers de l'Eglise, Pisarbaud, Maupas, Constants
- Aux Constants, une zone Na rejoint les anciennes zones Nh
- Le lac et l'usine EDF sont intégrés en zone Aa
- Les zonages des bâtiments isolés Np et Nh sont supprimés. Les constructions présentant un intérêt architectural ou patrimonial et qui n'ont pas été intégrées dans d'autres zones sont désignées par une étoile: Une partie du Maupas, du Lauza, du Plan de l'Orme, de l'Eglise, de la Mairie, des Constants, des Aros et des Sausiers, les Bertrands, Devant les Sausiers, Buzet, Châteaubon, Barracan, Pisarbaud, Capri, les Devez et la Gardette.
- ...

5. Les annexes suivantes sont également modifiées: annexes sanitaires, liste des emplacements réservés, Risques, exploitations agricoles, droit de préemption urbain, autres éléments d'information (intégration du risque d'exposition au plomb).

Quelques définitions:

Ua: Zone Urbanisée - Centre de village ancien

Ub: Zone Urbanisée - Habitat périphérique

Uc: Zone à vocation économique

Ue: Zone destinée à des équipements publics

AUba: Zone à Urbaniser nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble

AUc: Zone à Urbaniser à vocation économique

AUF: Zone à Urbaniser future

A: Zone Agricole

Ac: Zone Agricole constructible

As: Zone Agricole constructible pour des serres

Nn: Zone Naturelle à protéger

Ne: Zone Naturelle avec activités économiques

Na: Zone avec groupement d'habitation

Nt: Zone Naturelle à vocation touristique

Ng: Zone dédiée à l'exploitation des gravières, carrières et activités connexes

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur une liste électorale

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, si les modalités de recensement ont été accomplies. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Où? A la mairie de domicile ou à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans.

Quand? Avant le 31 décembre 2014

Comment? Muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile

Pour plus d'infos: service-public.fr

D



éneigement

L'organisation du déneigement :

La commune déneige le domaine routier communal (toutes les routes communales et les routes rurales qui sont couramment utilisées). Les routes départementales sont, elles, dégagées par les services du Conseil Général et l'Etat déneige les routes nationales.

La commune passe chaque année une convention avec la Communauté de Communes du Laragnais pour le déneigement et tous les 3 ans avec deux agriculteurs de la commune afin d'améliorer le service de déneigement.

Les bacs à sel qui sont déposés par l'agent technique le long des voies communales les plus abruptes (les Sausiers, Chemins des Grands Champs et de Saint Jean) vous permettent de saler la route communale en attendant le passage de la saleuse.

Pour votre information, Il n'est pas possible d'intervenir sur tout le réseau en même temps. Les routes départementales sont classées par ordre d'importance en six catégories, en fonction des lieux qu'elles desservent. Aussi, les moyens sont mobilisés en priorité sur les routes stratégiques. Il en est de même pour les routes communales.

Le transport scolaire reste assuré par le Conseil Général en fonction du plan d'intervention du service hivernal qui tient compte des horaires de passage des cars.

Les routes privées :

Les routes privées ne peuvent pas être déneigées par la commune, sauf par le biais d'un Contrat de Déneigement, passé chaque saison hivernale entre le propriétaire privé et la commune.

Qui peut déneiger ma cour si je ne suis pas en mesure de le faire ?

Plusieurs entreprises peuvent, à votre demande, intervenir pour le déneigement de votre cour. De même, des particuliers pourront éventuellement assurer ce travail. Quelques adresses sont déjà répertoriées en Mairie et sur l'annuaire des services à la personne.

Par temps de neige :

- Facilitez le passage des engins de déneigement des routes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Dans la mesure où vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants et prudents,
- Protégez-vous des chutes de neige et protégez les autres en dégageant la neige et en sablant ou en salant devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils tombés sur le sol.
- Dans la mesure du possible, restez chez vous
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre sur la route.

Vous pouvez vous informer sur l'état des routes grâce au site :

www.inforoute05

Conseil Général des Hautes-Alpes :

www.cg05.fr

